

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1268****2 septembre 2002****SOMMAIRE**

<b>A.P.S. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60827</b>	<b>Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60823</b>
<b>ALASSEM, Association Luxembourgeoise d'Aide au Sénégal Scolaire et Médical, A.s.b.l., Larochette</b> . . . . .	<b>60821</b>	<b>I.C. Trading, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60864</b>
<b>Alexandros, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60824</b>	<b>I.T.D. 21 S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60837</b>
<b>Alltream Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60833</b>	<b>International Management &amp; Services Corporation S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60827</b>
<b>Alpha Secherheet S.A., Alzingen</b> . . . . .	<b>60842</b>	<b>International Management &amp; Services Corporation S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60828</b>
<b>AMT Servilux S.A., Rodange</b> . . . . .	<b>60827</b>	<b>International Management &amp; Services Corporation S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60828</b>
<b>Asimex S.A., Mamer</b> . . . . .	<b>60863</b>	<b>Intesa Luxembourg Fund, Sicav</b> . . . . .	<b>60823</b>
<b>Aur Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60820</b>	<b>Kerma S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60837</b>
<b>Aur Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60820</b>	<b>Laredo S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>60861</b>
<b>Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>60829</b>	<b>Laredo S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>60863</b>
<b>Barclays European Investment Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60830</b>	<b>Luna S.A.</b> . . . . .	<b>60823</b>
<b>Barclays Fund Management Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60829</b>	<b>Lunchtime, S.à r.l., Itzig</b> . . . . .	<b>60838</b>
<b>Barclays International Funds, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>60829</b>	<b>Lynes Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60826</b>
<b>Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>60829</b>	<b>Lynes Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60826</b>
<b>BBC Les Espérants Waasserbëlleg, A.s.b.l., Wasserbillig</b> . . . . .	<b>60833</b>	<b>MFS Funds, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>60830</b>
<b>Bureaucenter Lehr S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60853</b>	<b>MFS Funds, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>60830</b>
<b>C.GE.Ré, Caisse Générale de Réassurance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60820</b>	<b>Morgan Stanley Sicav Subsidiary S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60818</b>
<b>Capital Invest Converging Europe Umbrella Fund, Sicav, Kirchberg</b> . . . . .	<b>60828</b>	<b>Niederman Sport S.A. Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>60860</b>
<b>Capital Invest Converging Europe Umbrella Fund, Sicav, Kirchberg</b> . . . . .	<b>60828</b>	<b>Onar S.A.</b> . . . . .	<b>60825</b>
<b>Caton Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60831</b>	<b>Orpa S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60849</b>
<b>Chartinvest S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>60858</b>	<b>Paragon Investment S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60845</b>
<b>Cribis Euramerica Alinet S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60831</b>	<b>PBM Technology S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60855</b>
<b>Eppa S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60819</b>	<b>Real South Investment Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60824</b>
<b>Euro International Reinsurance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60819</b>	<b>Ressources International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60826</b>
<b>Eurocom JLM S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60825</b>	<b>Rietschaar S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60840</b>
<b>Eurocom JLM S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60825</b>	<b>(La) Rioja S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60830</b>
<b>Euroklima S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60831</b>	<b>Société Financière pour la Distribution S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60823</b>
<b>Excelle, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>60827</b>	<b>Softe S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60819</b>
<b>F.J.M.L. Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60832</b>	<b>Sun Shine, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>60818</b>
<b>Fineco Capital S.C.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60832</b>	<b>Westplan Industrie Holding A.G., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60832</b>
<b>Fontana S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60864</b>	<b>Xycos S.A.</b> . . . . .	<b>60824</b>
		<b>Xycos S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60824</b>
		<b>Ypoqu Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>60825</b>

**SUN SHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 82.823.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SUN SHINE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 82.823, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 8075.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

1. Monsieur Renato Agostini, Maître - Serrurier, demeurant à L-4818 Rodange, 66, rue Dr. Gaasch.
2. Monsieur David Agostini, serrurier, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 71, route de Longwy.

Lesquels comparants, tous ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

*Cessions de parts sociales*

1) Monsieur Renato Agostini, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de faite et de droit à son co-associé:

Monsieur David Agostini, prénommé et ce acceptant, la totalité de sa participation actuelle dans ladite société: SUN SHINE, S.à r.l., soit soixante (60) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, pour le prix résultant de la valeur d'actif nette calculée sur base des comptes arrêtés au 31 décembre 2001, ledit prix étant payable au plus tard le 31 mars 2002.

Ensuite Messieurs David Agostini et Renato Agostini, le premier nommé, en sa qualité de gérant technique de la société SUN SHINE, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Monsieur Renato Agostini, préqualifié, SUN SHINE, S.à r.l. et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

A l'avenir, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique, Monsieur David Agostini.

*Troisième résolution*

Monsieur David Agostini, devenu suite à ce qui précède, associé unique de la société SUN SHINE, S.à r.l., prédésignée, décide d'adapter les statuts à la première résolution prise ci-avant et de modifier en conséquence l'article six des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les cent vingt-cinq (125,- EUR) parts sociales appartiennent toutes à Monsieur David Agostini, gérant de société, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 71, route de Longwy.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002, vol. 324, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48915/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**MORGAN STANLEY SICAV SUBSIDIARY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 54.083.

Les comptes annuels en date du 31 décembre 2001 de MORGAN STANLEY SICAV SUBSIDIARY S.A., enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour MORGAN STANLEY SICAV SUBSIDIARY S.A.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

J. Mc Aleenan

Managing Director

(48935/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**EPPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 34.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 21, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(48917/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.459.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

D. Stenzel

Directeur Délégué

(48919/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**SOFTE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 8.973.

*Extrait du procès-verbal n° 105 de la réunion du Conseil d'Administration  
qui a été tenue par vidéoconférence<sup>1</sup> à Luxembourg le vendredi 17 mai 2002 à 11.00 heures*

Présents: Mme Paola Russo, M. Riccardo Varetto, M<sup>e</sup> Jacques Loesch, M. Fabio Franchi, Administrateurs, M. Fabio Morvilli Administrateur-Directeur, présents à Luxembourg au siège social; M. Francesco Tanzi présent par vidéoconférence, à Milan, dans les bureaux de TELECOM ITALIA S.p.A.

Conformément à l'article 7 des statuts de la société, Monsieur Fabio Morvilli propose au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Riccardo Varetto Président pour cette réunion du Conseil d'Administration.

Avec l'abstention de Monsieur Riccardo Varetto, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Riccardo Varetto en tant que Président de cette réunion.

La séance est ouverte à 11.00 heures par le Président Monsieur Riccardo Varetto qui demande à Monsieur Fabio Morvilli de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire en assurant la rédaction du procès-verbal, et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

- I) Nomination du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration;
- II) Omissis;
- III) Omissis;
- IV) Omissis.

*I) Nomination du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration;*

L'Administrateur-Directeur Monsieur Fabio Morvilli rappelle au Conseil qu'en date du 26 mars 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle a décidé de nommer Messieurs Francesco Tanzi, Riccardo Varetto et Fabio Franchi en tant qu'Administrateurs de la Société, suite aux démissions de Messieurs Lorenzo Battiato, Michele Anti et Umberto Nicodano.

L'Administrateur-Directeur rappelle également au Conseil que cette même Assemblée a nommé ERNST & YOUNG en tant que Commissaire aux Comptes, suite à la démission de Monsieur Riccardo Varetto.

Le Conseil, en vertu de l'article 7 des Statuts, doit nommer parmi ses membres un Président et un Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société.

L'Administrateur-Directeur propose au Conseil de nommer Monsieur Francesco Tanzi en tant que Président.

Avec l'abstention de Monsieur Francesco Tanzi, le Conseil d'Administration décide de nommer Président du Conseil Monsieur Francesco Tanzi qui remercie le Conseil d'Administration pour cette marque de confiance.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Riccardo Varetto en tant que Vice-Président.

Avec l'abstention de Monsieur Riccardo Varetto, le Conseil décide de nommer Vice-Président du Conseil, Monsieur Riccardo Varetto qui remercie le Conseil d'Administration de cette marque de confiance.

L'Administrateur-Directeur Monsieur Fabio Morvilli propose au Conseil de révoquer les pouvoirs attribués au cours du Conseil d'Administration n° 95 du 12 mars 2000 à Monsieur Lorenzo Battiato et Monsieur Michele Anti en tant que

Président et Vice-Président, et propose par conséquent de conférer les pouvoirs susmentionnés à Monsieur Francesco Tanzi et Monsieur Riccardo Varetto en tant que Président et Vice-Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil approuve la proposition de révoquer les pouvoirs de Messieurs Lorenzo Battiato et Michele Anti, et avec l'abstention de Messieurs Francesco Tanzi et Riccardo Varetto, le Conseil approuve la proposition de conférer les pouvoirs relatifs au Président et au Vice-Président, prévus par le Conseil d'Administration n° 95 du 12 mars 2000, à Messieurs Francesco Tanzi et Riccardo Varetto.

*II) Omissis*

*III) Omissis*

*IV) Omissis*

Plus rien ne figurant à l'Ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.20 heures.

F. Tanzi / R. Varetto / F. Morvilli

*Le Président / Le Vice-Président - Président de la réunion / l'Administrateur-Directeur*

<sup>1</sup> \* Conformément à l'art. 7 des Statuts de SOFTE (...) «une réunion du Conseil d'Administration peut encore se tenir par vidéoconférence ou par conférence téléphonique (...). Dans ce cas la réunion du Conseil d'Administration est censée se tenir au siège social si deux Administrateurs y sont réunis.» (...)

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48916/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**C.GE.Ré, CAISSE GENERALE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.095.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

D. Stenzel

*Directeur Délégué*

(48920/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**AUR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Docteur Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 75.357.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(48939/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**AUR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Docteur Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 75.357.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(48940/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**ALASSEM, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'AIDE AU SENEGAL SCOLAIRE ET MEDICAL,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7619 Larochette, 30, route de Medernach.

—  
STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

L'an deux mille deux, le vingt février.

Entre les soussignés, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et fondations sans but lucratif.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est nommée: ALASSEM: ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'AIDE AU SENEGAL SCOLAIRE ET MEDICAL.

Le comité est nommé comme suit:

Président: Docteur Carlo Steffes demeurant 30, route de Médernach à Larochette

Vice-Président: Docteur Alex Klein demeurant 30, Parc de Gerlache à Differdange

Trésorier: M. Paul Huss demeurant 33, rue du Scheid à Oberanven

Secrétaire: Mme Véronique Santi demeurant 17 Place Turenne à Thionville, F

Membres:

Mme Andrée Steffes demeurant 30, Route de Médernach à Larochette.

M. Joël Santi demeurant 17 Place Turenne à Thionville, F

M. Marc Faust demeurant 4 Pavillon du Parc à Errouville, F

M. Christian Szylar 30 Avenue de Guise à Thionville, F

M. Louis Boisante demeurant 137, avenue de la Liberté à Differdange.

M. Romain Jenn demeurant 17, rue du Gal Patton à Esch-sur-Alzette

**Art. 2.** Le siège de l'association est situé au: 30, route de Medernach L-7619 Larochette.

Le siège peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** L'association a pour objets:

- De cibler ses actions dans le domaine humanitaire: médical, scolaire, culturel et infrastructurel des régions nécessiteuses du Sénégal.

- D'envoyer des médicaments et du matériel médical à des médecins.

- D'envoyer du matériel pédagogique (ordinateurs, livres scolaires pour développer une bibliothèque ...)

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

**Chapitre II.- Associés, Admission et Démission, Cotisation**

**Art 5.** Le nombre d'associés n'est pas limité.

**Art. 6.** L'association se compose:

a) de membres actifs

b) de membres d'honneur

Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

**Art. 7.** Celui qui désire devenir membre actif de l'association en fait la demande au comité, qui en décide sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Le comité peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale, ayant rendu services ou fait des dons à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales et ne sont pas éligibles au comité en tant que membre d'honneur.

**Art. 8.** La qualité de membre actif ou de membre d'honneur se perd:

a) Par demande écrite parvenue au comité.

b) Par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour violations des statuts ou pour un autre motif grave.

**Art. 9.** Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs sera fixée par décision de l'assemblée générale. Le taux minimum des cotisations annuelles des membres de l'association est fixé à: 25 euros.

**Chapitre III.- Année sociale, Administration**

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par dérogation à cette règle la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre de l'année de la signature.

**Art. 11.** L'association est gérée par un comité composé de trois membres au moins et quinze membres au plus. Ils sont nommés par l'assemblée générale à la majorité des voix. Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent parvenir au président au moins quarante-huit heures avant l'assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre de candidats est insuffisant, jusqu'à concurrence du maximum des mandats vacants.

Le comité se renouvelle tous les trois ans; ses membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

**Art. 12.** Les membres du comité désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Une même personne peut cumuler deux de ces fonctions au maximum.

**Art. 13.** Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois par semestre sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres. Il ne peut prendre des décisions qu'en présence du quorum de l'assemblée de ses membres. Le comité peut admettre à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative.

**Art. 14.** Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'association. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal soumis à l'approbation du comité et signé par le président et le secrétaire.

**Art. 15.** Le comité désigne les personnes dont les signatures données engagent valablement l'association envers les tiers.

Le Président représente officiellement l'association; il dirige les travaux du comité et de l'assemblée générale; il est responsable pour l'association des décisions prises. Il assume la coordination des charges à répartir entre les membres du comité.

#### Chapitre IV.- Assemblée générale

**Art. 16.** L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:

- a) La nomination et la révocation des administrateurs
- b) L'approbation des budgets et des comptes
- c) L'admission et l'exclusion de membres du comité
- d) La modification des statuts
- e) La dissolution volontaire et l'affectation de son patrimoine
- f) Toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.
- g) L'exclusion d'un associé

**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année civile. Le comité en fixe la date et l'ordre du jour.

**Art. 18.** Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite de la demande écrite de la part d'un tiers des membres actifs, le comité doit, dans un délai d'un mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents mais dans ce cas, les décisions prises seront présentées au président du tribunal d'arrondissement.

**Art. 19.** Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

**Art. 20.** L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres actifs et ses décisions sont prises à la majorité des voix émises, sauf dans le cas où la loi le prévoit autrement.

En cas de parité des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Tout membre actif peut donner procuration à une autre personne pour le représenter à l'assemblée générale.

**Art. 21.** Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président ou de son remplaçant et du secrétaire et est soumis à l'approbation du comité. Les membres de l'association et les tiers pourront prendre connaissance sans déplacement du dossier.

#### Chapitre V.- Budget et Comptes

**Art. 22.** Chaque année, à la date du 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre de l'année de la signature, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale.

#### Chapitre VI.- Dispositions générales

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association caritative ayant des objectifs similaires dans les pays visés par l'association, avec siège social au Grand-Duché de Luxembourg. Le bénéficiaire sera déterminé par la majorité relative des voix de l'assemblée générale.

Pour la dissolution de l'association, les articles 21, 22, 23, 24 et 25 de la loi du 21 avril 1928 sont applicables.

**Art. 24.** Les cas non-prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

C. Steffes / A. Klein / P. Huss / V. Santi / A. Steffes / J. Santi / M. Faust / C. Szylar / L. Boisante / R. Jenn

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48922/999/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.692.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

D. Stenzel

Directeur Délégué

(48921/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**LUNA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 27.700.

Suite au transfert de siège de la société LUNA S.A., la convention de domiciliation conclue entre SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., et cette société a été résiliée d'un commun accord avec effet immédiat en date du 19 juin 2002.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48923/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 52.950.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2002*

- Un dividende de EUR 504,28 par action soit au total EUR 12.607.000,- est décidé.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48932/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**INTESA LUXEMBOURG FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 77.033.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 28 décembre 2001, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, entre la société d'investissement à capital variable INTESA LUXEMBOURG FUND, SICAV ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme ayant son siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties suivant un préavis de 6 mois.

Aux fins de réquisition

Pour INTESA LUXEMBOURG FUND, SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48959/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**XYCOS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 76.520.

XYCOS S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg ayant été liquidée en date du 19 avril 2002, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 21 juin 2002 entre la Société XYCOS S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48924/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**XYCOS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.520.

**DISSOLUTION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2002*

1. La liquidation de la société XYCOS S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

*Le Liquidateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48929/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**REAL SOUTH INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.068.

Les statuts coordonnés au 24 janvier 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

REAL SOUTH INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

*Administrateurs*

(48934/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**ALEXANDROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 13, rue Large.

R. C. Luxembourg B 76.098.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du gérant tenue au siège de la société le 28 juin 2002*

Le gérant décide de transférer le siège social de la société du 12, rue Zithe L-2763 Luxembourg au 13, rue Large à L-2010 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ALEXANDROS, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48936/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---



**YPOQU HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 66.957.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 juin 2002*

*Résolutions*

1) Les démissions de Madame Ariane Slinger, de Madame Dorothea Geschmay Rava' et de Monsieur Davide Rava', en tant qu'administrateurs, sont acceptées. Sont nommés nouveaux administrateurs en leur remplacement Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S. 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer et Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

2) La démission de la société LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, en tant que commissaire aux comptes, est acceptée. Est nommé nouveau commissaire aux comptes, en son remplacement, la société FIN-CONTROLE S.A., 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2008.

3) Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour YPOQU HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48926/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**ONAR S.A., Société Anonyme.**

En qualité d'ancien domiciliataire de la société ONAR S.A., la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, sise à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau dénonce, avec effet immédiat, le siège à l'adresse: 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

J.-M. Faber.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48937/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**EUROCOM JLM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Docteur Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 45.673.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48941/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**EUROCOM JLM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Docteur Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 45.673.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48942/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**LYNES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.584.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2001*

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en euros de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 37.184,02 (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et deux cents) représenté par 1.500 (mille cinq cents actions) actions sans désignation de valeur nominale;
- le capital social est augmenté à concurrence de EUR 315,98 (trois cent quinze euros et quatre-vingt-dix-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 37.184,02 (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et deux cents) à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
- une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros) de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Certifié sincère et conforme

LYNES HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48930/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**LYNES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.584.

Les statuts coordonnés du 22 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

LYNES HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(48933/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**RESSOURCES INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 27.078.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que:

- La devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 1.635.000,- sera représenté par 6.595 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 6 des statuts sera modifié en conséquence.

- Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco, ont été nommés administrateurs, en remplacement de Madame Sonja Linz et Monsieur Maurice Lam, démissionnaires.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48970/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**A.P.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 83.681.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 28 juin 2002 que:

1. le Conseil décide de démettre Madame Elvire Leduc de sa qualité d'administrateur-délégué,
2. le Conseil décide de nommer en son remplacement Monsieur Michel Lenoire en qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48938/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**AMT SERVILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.440.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(48946/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**EXCELLE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 77.044.

—  
Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

*Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48947/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**INTERNATIONAL MANAGEMENT & SERVICES CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Docteur Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 75.382.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(48943/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**INTERNATIONAL MANAGEMENT & SERVICES CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Docteur Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 75.382.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(48944/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**INTERNATIONAL MANAGEMENT & SERVICES CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Docteur Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 75.382.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(48945/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND,**

**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Kirchberg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 47.220.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinairement tenue au 18 juin 2002, sont nommés administrateurs:

- Johann Kernbauer, Directeur Général, CAPITAL INVEST, Obere Donaustraße 19, A-1020 Vienne.

- Margarete Strasser, Vice-Président, CAPITAL INVEST, Obere Donaustraße 19, A-1020 Vienne.

- Robert Schredl, Service Legal, CAPITAL INVEST, Obere Donaustraße 19, A-1020 Vienne.

- Yves Prussen, Docteur en droit, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48954/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND,**

**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Kirchberg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 47.220.

Le bilan au 31 mars 2002 de CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND, a été enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48956/051/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 66.581.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48948/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 31.681.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48949/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 31.439.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48950/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**BARCLAYS FUND MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 66.346.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48951/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**BARCLAYS EUROPEAN INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 31.438.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

*Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48952/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**MFS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.346.

Faisant suite à l'assemblée générale du 17 juin 2002, sont nommés administrateurs:

Jeffrey L. Shames

Richard W. S. Baker

William F. Waters

John Ballen

Est nommé commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

*Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48953/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**MFS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.346.

Le bilan au 31 janvier 2002 de MFS Funds, a été enregistré à Luxembourg, vol. 569, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

*Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(48955/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**LA RIOJA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 95, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 19.129.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 7 juin 2002*

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Mlle Cathérine Danze comme membre du Conseil d'Administration. L'Assemblée décide de laisser pour l'instant son poste vacant.

Pour publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA RIOJA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48957/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**CRIBIS EURAMERICA ALINET S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.724.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 31 mai 2002*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Simone Strocchi de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet immédiat Monsieur Ferdinando Cavalli, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
CRIBIS EURAMERICA ALINET S.A.  
Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48960/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**CATON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.068.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 février 2002*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

*Conseil d'administration*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
CATON HOLDING S.A.  
Société Anonyme Holding  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48962/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**EUROKLIMA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 21, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 12.142.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Signature.

(48987/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**F.J.M.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 79.422.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 juin 2002*

*Résolutions*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Mme Irène Acciani décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

*Conseil d'administration*

- MM. Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Enrique Piñel Lopez, avocat, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur;  
Tomàs Villanueva Iribas, manager du service administration, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur;  
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Jean-Pierre Verlainé, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

ERNST & YOUNG S.L., Auditoria, Torre Picasso, Plaza Pablo Ruiz Picasso, ES-28020 Madrid.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F.J.M.L. HOLDING S.A.  
Société Anonyme Holding  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48961/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**FINECO CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.555.

—  
*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders held April 22, 2002*

*Resolution*

The shareholders appoint the Supervisory Board a new mandate expiring on the date of the annual general meeting approving the 2002 accounts as follows:

*Supervisory Board*

1. DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
  2. FIDEI REVISION, S.à r.l., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
  3. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
DEVELOPMENT CAPITAL S.A.  
Manager of FINECO CAPITAL S.C.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48964/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 59.869.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49004/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---



**ALLTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.062.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 février 2002*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
ALLTREAM HOLDING S.A.  
Société Anonyme Holding  
Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48963/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**BBC LES ESPERANTS WAASSERBËLLEG, Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssëtz: Wasserbillig, 2, rue d'Echternach.

STATUTEN

Enner folgenden Ënnerzeechneten as bestëmmt gin datt de BBC LES ESPERANTS WAASSERBËLLEG de Statut vun enger Association sans but lucratif kritt, geméiss dem ofgeännerte Gesetz vum 21. Abrëll 1928.

Nom	Adresse	Prof.	Nat.
Mme Oberweis Marielle	2, rte. d'Echternach, Wasserbillig	Infirmière	lux.
Mme Bamberg Sonia	27, rte. d'Echternach, Wasserbillig	Sans état	lux.
M. Reis Fred	11, Cité Pierre Frieden, Mertert	Empl. CFL	lux.
Mme Niederweis Marie-Paule	23, rue des Pépinières, Wasserbillig	Fonct. Etat	lux.
M. Streff Romain	17, Val Fleuri, Wasserbillig	Empl. de banque	lux.
M. Scheid Alain	40, rue des Celtes, Wasserbillig	Fonct. Etat	lux.
M. Braun Patrick	8, ënner Maeschbiërg, Wasserbillig	Ing. techn.	lux.
M. Ceccotti Luca	37A, Cité Pierre Frieden, Mertert	Electricien	lux.
M. Grossinet Arthur	25, rte. d'Echternach, Wasserbillig	Retraité	lux.
Mme Heinen Nicole	22, Espl. De la Moselle, Wasserbillig	Sans état	lux.
M. Silbereisen Sylvain	44, rue des Celtes, Wasserbillig	Fonct. Etat	lux.
M. Stefanetti Auguste	30, rue des Marais, Wasserbillig	Empl. CFL	lux.
M. Weber Léon	29, rue des Celtes, Wasserbillig	mécanicien	lux.

**Kapitel I.- Bezechnung, Sëtz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** De BBC LES ESPERANTS WAASSERBËLLEG, heino am Text d'Gesellschaft, as de 23. November 1961 ënner dem Numm BBC LES ESPERANTS WAASSERBËLLEG gegrënnt gin.

D'Gesellschaft dréit vun elo un den Numm: BBC LES ESPERANTS WAASSERBËLLEG, Association sans but lucratif.

**Art. 2.** De BBC LES ESPERANTS WAASSERBËLLEG, A.s.b.l., eng Gesellschaft ouni Profitzweck, as e Basketballveräin, an huet säi Sëtz zu Waasserbëlle.

**Art. 3.** D'Gesellschaft huet als Zweck:

- Basket ze spillen,
- zur theoretischer a praktescher Ausbildung vun hire Spiller bäzedroen,
- Festlechkeeten a Veranstaltungen ze organisieren; si kann sech direkt oder indirekt un all Organisatioune bedeelegen,
- geselleg Ennerhaltung ze ënnerstëtzen,
- d'Gesellegkeet an Komerodschaft ënner de Mëmbere ze flegen,

**Art. 4.** D'Gesellschaft as bei der Fédération Luxembourgeoise de Basket-Ball (F.L.B.B.) zou Lëtzebuërg affiliéiert.

**Art. 5.** D'Dauer vun der Gesellschaft as onbeschränkt.

## Kapitel II.- Mëmberen an Eieremëmberen vun der Gesellschaft

**Art. 6.** D'Zuel vun de Mëmberen as onbeschränkt. D'Gesellschaft sëtzt sech aus folgende Mëmberen zesummen:

- a) déi «aktiv» Mëmberen,
- b) déi «jonk» Mëmberen,
- c) Membres «protecteurs»,
- d) Eieremëmberen.

Déi «aktiv» Mëmberen sin all déi Mëmberen déi eng Lizenz bei der F.L.B.B. hun an déi eng jährléich Kotisatioun un d'Gesellschaft bezuelen. De Betrag vun dëser Kotisatioun gët vum Komitee festgeluegt.

Déi «jonk» Mëmberen sin all déi Mëmberen déi eng Lizenz bei der F.L.B.B. hun, déi den Alter vun 16 Joer um Ufank vun der sportlecher Saison nach nët errécht hun, an déi eng jährléich Kotisatioun un d'Gesellschaft bezuelen. De Betrag vun dëser Kotisatioun bedreet mindestens d'Hallschecht vun der Kotisatioun vun den «aktiven» Mëmberen.

D'Membres «protecteurs» sin Persounen, déi vum Veräin kënnen ernannt gin wéinst exzeptionellen Verdengster fir de Verein, ouni Rechter a Flichten an der Gesellschaft.

Eierememberen sin Persounen, déi de Veräin finanziell a moralesch ënnerstëtzen, ouni Rechter a Flichten an der Gesellschaft.

Fir an enger Generalversammlung kënnen mat ze wielen, muss een um Datum vun dëser Generalversammlung mindestens 16 Joer al sin.

## Kapitel III.- Antrëtt an d'Gesellschaft

**Art. 7.** Fir stëmberechtegten Mëmber vun der Gesellschaft ze gin, muss eng Ufro un de Komitee gemaach gin, deen iwver d'Mëmberschaft entscheed. All Mëmber bezillt ee vum Komitee proposéierten a vun der Generalversammlung genemegten Joresbäitrag, deen nët méi ewéi 100,- EUR dierf sin. Eng Lëscht mat den Nimm, Virnimm, Adress an Nationalitéit vun de Mëmberen gët um Zivilgeriicht hannerluegt a gët all Joer no der Generalversammlung op de leschte Stand bruecht.

## Kapitel IV. - Austrëtt an Ausschluss

**Art. 8.** Den Austrëtt vun engem Mëmber aus der Gesellschaft erfollegt, wa méiglech mat Begrënnung, schrëftlech oder mëndlech un de Komitee.

**Art. 9.** All Mëmber, dee säi Joresbäitrag nët bezuelt huet oder deen duerch säi Behuelen oder séng Tätegkeet der Gesellschaft Schued mécht, kann vum Komitee no geheimer Ofstëmmung an nodeems hien d'Méiglechkeet haat, fir sech ze veräntferen vun der Gesellschaft ausgeschloss gin.

**Art. 10.** Ausgetrueden oder ausgeschlosse Mëmberen esouwéi d'lerwe vun engem verstuerwene Mëmber hu keen Ussproch op d'Veräinsverméigen oder op Erembezuelen vu geleschte Kotisatiounen.

Materialien (wéi Tricot'en), déi si vun der Gesellschaft kritt haten, si bannen 30 Deeg der Gesellschaft a guddem Zustand zeréckzegin. Material, dat feelt oder reparéiert muss gin, gët op Käschte vum Mëmber ersat oder reparéiert, wann et dem Mëmber séng Schold as.

## Kapitel V.- Verwaltung

**Art. 11.** Zur Gesellschaft gehéiere folgend Organer:

- a) d'Generalversammlung,
- b) de Komitee,
- c) d'Spillerversammlung,
- d) d'Keesserevisoren.

a) *D'Generalversammlung*

**Art. 12.** All stëmberechtegt Mëmbere vun der Gesellschaft bilden d'Generalversammlung. De Komitee bestëmmt all Joer den Datum vun der Generalversammlung.

**Art. 13.** D'Aberuffung fir d'Generalversammlung mat der Dagesuerdng geschitt schrëftlech op d'manst 8 Deeg virum Termäin.

Eng ausseruerdentlech Generalversammlung kann aberuff gin op Beschloss vum Komitee oder wa mindestens 1/5 vun de Mëmberen dëst verlaangen. 4 Wochen no der schrëftlecher a begrënnter Ufro muss dës ausseruerdentlech Generalversammlung ofgehale gin.

**Art. 14.** D'Generalversammlung befaasst sech virun all anerem Beschloss mat folgende Punkten:

- 1) Rapport iwver déi vergaange Joresaktivitéit vun der Gesellschaft.
- 2) Finanzrapport iwver dat vergaangent Veräinsjoer an Entlaaschtung vum Caissier nom Bericht vun de Keesserevisoren.
- 3) Entlaaschtung an Nei-Wiel vum Komitee.
- 4) D'Wiel vun de Keesserevisoren.
- 5) D'Wiel vun anere Kommissiounen.
- 6) Virstellung vun den Aktivitéiten vum nächste Veräinsjoer.
- 7) Verschiddenes.

All weider Propositioun, déi op d'manst 2 Deeg virun der Generalversammlung mat der Ennerschrëft vu mindestens 1/20 vun de Mëmberen un de Präsident gericht gët, muss op d'Dagesuerdng kommen.

**Art. 15.** D'Generalversammlung as beschlossfähig, wa méi ewei d'Halschent vun de stëmberechtigte Mëmbere do sin. Gët des Zuel net erreecht, da gët eng zweet Versammlung aberuff. Dës Generalversammlung as beschlossfähig, egal wéivill Mëmbere do sin. An dësem Fall mussen awer d'Décisiounen um Zivilgeriicht virgeluegt gin no de Bestëmmunge vum Gesetz.

Dës Beschléss si verbindlech fir all Mëmbere, och fir déi, déi an der Generalversammlung nët do sin.

**Art. 16.** Stëmberechtigt sin all Mëmbere laut Art. 6. All Beschléss an der Generalversammlung musse mat absoluter Stëmmemajoritéit vun de présente Mëmbere an offener, an a Personalfroën a geheimer Ofstëmmung gefaasst gin. E Mëmber ka sech duerch en anere Mëmber vertrieede loossen. De President muss bis virun der Generalversammlung schrëftlech informéiert gin. E Mëmber ka maximal een oofwiesende Mëmber vertrieeden, wann de President bis virun der Generalversammlung schrëftlech informéiert gin as.

Statutenännerungen déi nëmmen a Präsenz vun 2/3 vun alle stëmberechtigte Mëmbere kënnen virgeholl gin, gi mat enger 2/3-Majoritéit vun de présente Stëmberechtigte beschloss.

Bei Décisiounen, déi den Zweck vun der Gesellschaft betreffen, gët den Art. 8 vum ofgeännerte Gesetz vum 21. Abrëll 1928 ugewannt.

De Sekretär mécht e Rapport iwwer all Berodungen a Beschléss an der Generalversammlung. Bestëmmte Beschléss gin dann nom Gesetz vun der A.s.b.l. am Mémorial veröffentlecht. Ausserdeem gët de Rapport vun der Generalversammlung am Sëtz vun der Gesellschaft fir d'Mëmbere zougänglech gemach.

**Art. 17.** Komiteesmëmbere gin an der Generalversammlung gewielt. Kandidature kënnen bis zu der Generalversammlung gestallt gin.

D' Dauer vum Komiteesmandat as 2 Joër.

Austriedend Komiteesmëmbere kënnen erëmgewielt gin. Gewielt sin déijhéineg, déi déi relativ Stëmmemajoritéit kréien. Bei Stëmmegläichheet gët fir déi a Fro kommand Kandidaten eng 2. Kéier gewielt. Wann nach eng Kéier Stëmmegläichheet besteet, as dee Kandidat mat der längster Mëmberschaft gewielt.

#### b) De Komitee

**Art. 18.** De Komitee besteet aus op d'manst 7 an héchstens 15 Mëmbere. D'Kandidate fir de Komitee musse grous-sjäähreg sin.

**Art. 19.** Ennerhalb vun 30 Deeg, bestëmmen d'Komiteesmëmbere an der 1. Sëtzung no der Generalversammlung aus hirer Métt e President, e Vize-President, e Caissier an e Sekretär.

All Nominatioun, Demissioun a Revocatioun vu Komiteesmëmbere muss no der Generalversammlung am Mémorial publizéiert gin.

**Art. 20.** De Komitee huet d'Recht, am Laf vum Joër vakant Mandater am Komitee a bei de Keesserevisoren ze setzen, déi dann an der nächster Generalversammlung bestätegt musse gin. Dëst Mandat dauert bis zur nächster Wiel.

**Art. 21.** De Komitee huet d'Recht, Reglementer ze erloossen, déi d'Rechter an d'Flichten vun de Mëmbere an der Gesellschaft festleën. Et as séng Pflicht, d'Ausféierung vun de Statuten ze iwwerwaachen, d'Beschléss vun der Generalversammlung auszuféieren an d'sportlech Aktivitéiten vun der Gesellschaft op all Manéier ze garantéieren.

De Komitee kann iwwer all déi Fäll entscheeden, déi an de Statuten an am Gesetz nët virgesi sin.

**Art. 22.** De Komitee vertritt d'Gesellschaft bei all Akten déi ufalen, a Geschäfte mat Privatpersounen oder öffentleche Verwaltungen an Anstalten. De Komitee bestëmmt op d'manst 2 Komiteesmëmbere, déi mat hirer Ennerschrëft d'Gesellschaft am administrativen a finanzielle Beräich bis zu engem bestëmmte Betrag vertrieeden. Dëse Betrag gët vum Komitee festgeluecht.

E perséinlecht Haften fir eventuell Veräinsscholden zu Laaschte vun de Komiteesmëmbere besteet nët.

**Art. 23.** Komiteessëtzunge gi schrëftlech vum President, Sekretär oder op schrëftlech Ufro vun 1/3 vun de Komiteesmëmbere aberuff. De Komitee as beschlossfähig, wann d'Majoritéit vu sénge Mëmbere präsent sin. Gët des Zuel nët erreecht, da gët eng nei Sëtzung banne 14 Deeg aberuff.

Dës 2. Sëtzung as beschlossfähig ouni Rücksicht op d'Zuel vun de Mëmbere, déi präsent sin.

Op Ufro vun der Majoritéit vun de présente Mëmbere kann eng Décisioun awer vun enger 2/3-Präsenz ofhängeg gemaacht gin.

Komiteesbeschléss gi mat absoluter Stëmmemajoritéit vun deenen, déi präsent sin, getraff. Eng geheim Ofstëmmung ka vun 1/3 vun den uwiesende Mëmbere gefuerdert gin.

All Komiteesbeschléss gin an engem schrëftlechen Rapport festgehal den all Komiteesmëmber kritt. Wann et noutwendeg as, kréien d'Mëmbere e mëndlechen Rapport gemaach. Op Invitatioun vum Komitee kann den Trainer oder aner Invité'ën als Beroder un de Komiteessëtzungen deelhuefen.

#### c) D'Spillerversammlung

**Art. 24.** D'Spiller an d'Komiteesmëmbere vun der Gesellschaft bilden d'Spillerversammlung.

Den Trainer ass an der Spillerversammlung, op Invitatioun vum Komitee, als Beroder derbäi.

**Art. 25.** D'Spillerversammlung gët vum President aberuff, wann de Komitee et fir noutwendeg fënt oder wann op d'manst 1/5 vun de Spiller dëst verlaangen.

**Art. 26.** D'Aberuffung fir d'Spillerversammlung as schrëftlech mat enger Dagesuerdung.

**Art. 27.** Propositionen, Wënsch an och Reklamatiounen aus der Spillerversammlung gin an engem Rapport festgehal an dem Komitee virgeluegt. A bestëmmte Fäll muss ofgestëmmt gin, fir d'Menung vun der Majoritéit vun de Spiller

festzählen. Propositionen aus der Spillerversammlung müssen am Komitee diskutiert gin. Déi lescht Décisioun bleift beim Komitee.

*d) D'Keesserevisoren*

**Art. 28.** D'Keesserevisoren gin all zwee Joer vun der Generalversammlung ernannt. Ët sin 2 Persounen, déi nët am Komitee sin.

**Art. 29.** D'Keesserevisoren kontrolléieren d'Comptabilitéit, d'Keess an déi ofgeschlossene Joresofrechnung a maachen an der Generalversammlung doriwwer e Bericht.

**Kapitel VI.- Rechter a Flichten vun de Mëmbere**

**Art. 30.** All Mëmbere as berechtigt, sech beim Komitee ze beschwéieren a schrëftlech Antrag ze stellen.

All Mëmbere as verpflichtet, un den Aktivitéiten vun der Gesellschaft deelzehuelen, ouni bezuelt ze gin. De Komitee kann, a bestëmmte Fäll, Leeschtungen vu Mëmbere entschidedegen.

**Art. 31.** Dat Veräinseigentum, dat de Mëmbere uvertraut gët, kann nëmme am Veräinsinteresse benotzt gin. Ausnahme fir e frieme Gebrauch musse vum Komitee genemegt gin. D'Verléine vu Veräinseigentum u Mëmbere oder Drëttpersounen gët mat enger Quittung beluegt. Schied oder Verloschter, déi der Gesellschaft doduerch entstinn, sin zu Laaschte vum Schëllegen.

*President*

**Art. 32.** De President representéiert d'Gesellschaft. Hien huet de Virsëtze an der Generalversammlung, an de Komiteessetzungen an anere Veräinsversammlungen, bei Festlechkeeten oder aner Veranstaltungen.

Séng Stëmm zielt zweemol wa bei enger Ofstëmmung, ausser iwwer Personalfroën, Stemme gläichheet besteet.

*Vize-President*

**Art. 33.** Wann de President nët do as, trëtt de Vize-President a séng Rechter a Flichten. Bei Ofwieseneheet vum President a Vize-President trëtt den Déngschteelesten aus dem Komitee, den uwiesend as, an hir Rechter a Flichten.

*Sekretär*

**Art. 34.** De Sekretär féiert d'Veräinskorrespondenz. Iwwer all Beschless aus de Veräinsversammlungen huet hie Buch ze féieren. An der Generalversammlung mécht hien e Rapport iwwer d'Aktivitéite vum Veräin. D'Sekretariat kann wann et néideg as durch e Komiteesmëmbere erweidert gin.

De Sekretär as chargéiert dass:

- a) all Statutenännerungen am Mémorial veröffentlecht gin
- b) d'Mëmbere slëscht all Joer um Zivilgeriicht hannerluecht gët.

*Caissier*

**Art. 35.** De Caissier verwalt all Einnahmen an Ausgabe vum Veräin a féiert Buch doriwwer. De Caissier as haftbar vis-à-vis vum Veräin fir all déi him uvertraute Gelder a Beleger. An der Generalversammlung mecht de Caissier e Bericht iwwer d'Finanzsituatioun vun der Gesellschaft. D'Gérance vun der Keess kann wann et néideg as duerch e Komiteesmëmbere erweidert gin.

*Spillerinnen an Spiller*

**Art. 36.** D'Spillerinnen an d'Spiller si verpflichtet, bei allen Trainingen an Optrëtter gewëssenhaft, diszipliniert a pünktlech derbäi ze sin. Wie verhënnert as, muss sech direkt oder iwwer en anere Mëmbere am viraus beim Trainer oder Coach entschëllegen.

**Kapitel VII.- Veräinsverméigen**

**Art. 37.** D'Veräinsverméigen besteet aus:

- a) der Veräinskeess,
- b) dem Inventar.

D'Geschäftsjoer as vum 1 August bis den 31 Juli.

*a) D'Veräinskeess*

**Art. 38.** D'Veräinskeess gët gespeist duerch d'Joresbäitrag, d'Netto-Einnahmen vun de Veräinsveranstaltungen, duerch Subsidien, Schenkungen, Subventiounen, Ierschaften asw. Zousätzlech gët d'Keess gespeist duerch jäärlech Bäitrag vun Éierenmëmbere.

**Art. 39.** D'Veräinskeess huet all Ausgaben ze bezuelen, déi zu Laaschte vum Veräin gin a vum Komitee akkordéiert sin.

Bei Veräinsausflich oder bei aneren aussergewéinlechen Ausgaben, déi d'Veräinskeess staark belaschten, kann de Mëmbere erugezu gin, fir sech un de Käschten ze bedeelegen.

*b) Den Inventar*

**Art. 40.** Sämtlech Material vum Veräin steet ënnert der Kontroll vum Komitee. De Komitee kann en Inventarverwalter bestëmmen. Bei Bedarf kann dës Missioun erweidert gin.

All Mëmbere as verpflichtet, dem Komitee matzedeelen, wa Veräinseigentum verluergeangen as oder reparéiert muss gin.

**Kapitel VIII.- Statutenänderung**

**Art. 41.** Änderungen von den Statuten müssen auf der Tagesordnung von der Generalversammlung kommen. Alle Statutenänderungen müssen am Mémorial publiziert sein.

**Kapitel IX.- Auflösung von der Gesellschaft**

**Art. 42.** Die Auflösung von der Gesellschaft erfolgt nach den Bestimmungen des Gesetzes von enger Association sans but lucratif wie immer etwa 7 Mitgliedern eingeschrieben sein.

**Art. 43.** Bei Auflösung von der Gesellschaft als das ganze Eigentum und Veräusserungen dem Office Social von der Gemeng Mertert zu übergeben.

**Kapitel X.- Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 44.** Alle Mitglieder kriegen ein Exemplar von diesen Statuten. Alle Mitglieder müssen die Bestimmungen von diesen Statuten respektieren.

**Art. 45.** Für alles, was nicht speziell durch diese Statute geregelt ist, gilt das oben erwähnte Gesetz vom 21. April 1928.

**Art. 46.** Diese Statuten sind kraft, nachdem die Generalversammlung für Statutenänderungen sie genehmigt hat.

Den ersten Komitee hat folgende Zusammensetzung:

Präsident: Oberweis Marielle

Vize-Präsidenten: Bamberg Sonia, Reis Fred

1. Sekretär: Streff Romain

Caissier: Scheid Alain

Mitglieder: Braun Patrick, Ceccotti Luca, Grossinet Arthur, Heinen Nicole, Niederweis Marie-Paule, Silbereisen Sylvain, Stefanetti Auguste, Weber Léon.

Adressen nach Nationalität, wie oben genannt.

Der Sitz ist bei BBC LES ESPERANTS WAASSERBËLLEG an der Waasserbëlleg, 2, rue d'Echternach.

Waasserbëlleg, den 1. Juni 2002.

M. Oberweis / S. Bamberg / F. Reis / R. Streff / A. Scheid / P. Braun

L. Ceccotti / A. Grossinet / M.-P. Niederweis / S. Silbereisen / A. Stefanetti / L. Weber

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48967/000/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**KERMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 40.659.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 mai 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 500.000,- sera représenté par 20.000 d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48968/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**I.T.D. 21 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont.

R. C. Luxembourg B 70.677.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

I.T.D. 21 S.A.

Signature

(48988/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**LUNCHTIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Mario Derikx, juriste, demeurant à L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

2) Madame Lieve Nuyts, informaticienne, demeurant à B-3920 Lommel, Don Boscostraat 12/B.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'urne société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LUNCHTIME, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Itzig. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à prendre par les associés dans la forme prévue pour les modifications statutaires.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou en participation, d'un débit de boissons non-alcooliques comme sandwicherie.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes autres sociétés, associations et entreprises, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-six mille Euros (36.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de trois cent soixante Euros (360,-) chacune.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Mario Derikx, prredit, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
2) Madame Lieve Nuyts, prredite, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de trente-six mille Euros (36.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 6. (1)** Un associé ne peut céder ses parts entre vifs, même à des associés, qu'avec le consentement des autres associés, qui disposent d'un droit de préemption.

a) A cet effet, l'associé cédant devra en informer ses coassociés au moyen d'une lettre recommandée à la poste en indiquant le nombre des parts dont la cession est demandée, les noms, prrenoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de vente des parts et les conditions de la cession.

b) Les autres associés auront alors un droit de préemption pour l'achat des parts dont la cession est proposée aux clauses et conditions projetées. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun de ces autres associés.

c) L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le cédant par lettre recommandée endéans les trente jours de l'information du projet de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

i) En cas de non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption, le cédant en informera les autres associés endéans les huit jours de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption par lettre recommandée à la poste. Les autres associés pourront, endéans les huit jours de cette notification et par lettre recommandée, exercer un droit de préemption. sur les parts proposées à la cession et pour lesquelles un droit de préemption n'a pas été exercé. Passé ce délai, ils sont déchus de leur droit de préemption.

ii) En cas d'exercice du droit de préemption, la cession. des parts devra se faire aux clauses et conditions proposées endéans les deux semaines, faute de quoi le droit de préemption devient caduc.

d) Si aucun des associés n'a exercé son droit de préemption, ou si le droit de préemption n'a été exercé que pour partie, le cédant est libre de céder les parts pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé au cessionnaire proposé. Dans ce cas la cession devra intervenir obligatoirement endéans les deux semaines qui suivent l'expiration du dernier délai utile pour l'exercice du droit de préemption, et ce aux clauses et conditions initialement convenues. Toute cession intervenue à un prix moindre ou à des conditions de paiement autres que celles proposées est nulle.

2) Les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort, même à des associés, qu'avec l'agrément des associés survivants qui disposent d'un droit de préemption.

A cet effet les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de l'associé décédé informeront les autres associés survivants, par lettre recommandée à la poste, du décès de leur auteur et de sa dévolution successorale aux fins d'agrément.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois pour informer, par lettre recommandée à la poste, les héritiers de leur agrément. A défaut d'agrément endéans ledit délai, les héritiers sont censés ne pas avoir été agréés.

En cas de non-agrément, les héritiers, légataires ou institués contractuels peuvent, à défaut d'avoir trouvé un cessionnaire conformément au point 1) du présent article pour l'ensemble des parts sociales de leur auteur, provoquer la dissolution de la société trois mois après mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifié aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales de l'associé défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même si elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses titres, sur base d'un prix de rachat calculé sur la base du bilan moyen des trois dernières années, ou à défaut de trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Art. 7.** Le décès d'un des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre le ou les associés survivants ou entre le ou les associés survivants et, le cas échéant les héritiers agréés de l'associé décédé.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés et librement révocables par eux.

Il peut être nommé un gérant technique.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** Les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales, conformément aux conditions de quorum et de majorité par la loi.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à libre disposition du ou des associés.

**Art. 13.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** A la dissolution de la société, la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Mesure transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

#### *Coût*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.070,- Euros.

#### *Assemblée générale*

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Mario Derikx, juriste, demeurant à L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

Il est nommé gérant administratif.

b) Madame Lieve Nuyts, informaticienne, demeurant à B-3920 Lommel, Don Boscostraat 12/B,

elle est nommée gérante technique.

La société est engagée en toutes circonstances pour la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège de la société est établi à L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: M. Derikx, L. Nuyts, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 13CS, fol. 13CS, case 11. – Reçu 360 euros.

*Le Receveur* (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(49309/216/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**RIETSCHAAR S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.**STATUTS**

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 7 juin 2002 à Luxembourg, et

2.- Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 7 juin 2002 à Luxembourg.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RIETSCHAAR S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-



sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s) délégué(s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
2.- Monsieur Eric Magrini, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	<u>100</u>

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;
  - b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
  - c) Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.
5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
6. L'assemblée décide de conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs André Wilwert et Gérard Matheis, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2002, vol. 519, fol. 31, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

J. Seckler.

(49310/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**ALPHA SECHERHEET S.A., Société Anonyme,  
faisant le commerce sous le nom de ALPHA SECURITY.**  
Siège social: L-5863 Alzingen, 8, Allée de la Jeunesse Sacrifiée.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée NOVOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Egalité, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.602, ici représentée par son gérant unique monsieur Jury Solowjew, directeur commercial, demeurant à L-8149 Bridel, 38, Val des Romains;
  - 2) Monsieur Sergei Ilioukhine, indépendant, demeurant à L-2380 Luxembourg, 52, rue Charles Quint;
  - 3) Monsieur Bernard Poulain, employé privé, demeurant à F-57710 Aumetz, 30, rue D'Ildrija, ici représenté par Monsieur Jury Solowjew, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 juin 2002.
  - 4) Monsieur Christophe Goerens, employé privé, demeurant à L-5417 Ehnen, 1, rue Isidore Comes;
  - 5) Madame Béatrice Clement, sans état particulier, demeurant à L-2168 Luxembourg, 76, rue de Mühlenbach.
- La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants agissant es dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.
- Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions par la suite, une société anonyme sous la dénomination de ALPHA SECHERHEET S.A. faisant le commerce sous le nom de ALPHA SECURITY.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Alzingen.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet d'effectuer:

- la garde et la surveillance des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des personnes, à l'exception de la protection rapprochée de personnes;
- la gestion d'un centre d'alarmes;

- l'achat et la vente tant national qu'international de matériel de protection, de coffres-forts, serrures, dispositifs d'alarme, équipements électroniques et de télécommunication et de toutes autres installations similaires relevant du domaine de la sécurité et de la surveillance ainsi que l'installation de ce matériel, des services de télésurveillance et de téléassistance.

La société pourra fournir le personnel nécessaire à toutes ces activités.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-). Il est représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actionnaires fondateurs bénéficient d'un droit de préemption répondant aux modalités suivantes:

- L'actionnaire cédant s'oblige à notifier aux autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre des actions de la société qu'il entend transférer. Le prix de vente sera égal à la dernière valeur comptable connue, mais ne sera en aucun cas supérieur à la valeur nominale des actions. Après un délai de cinq ans à partir de la création de la société, le prix sera égal à la dernière valeur comptable des actions.

- Les autres actionnaires bénéficieront d'un délai de trois mois pour user de leur droit de préférence. A défaut de réponse dans ce délai, ils seront censés avoir renoncé. La partie ayant notifié son intention de céder pourra dès lors librement céder ses actions.

- En cas de concours entre plusieurs actionnaires, les actions préemptées seront réparties entre eux au prorata des actions de la société qu'ils détiennent respectivement. Le non-exercice par l'un des actionnaires de son droit de préemption accroît proportionnellement le droit de préemption des autres actionnaires.

- Aucun actionnaire ne pourra mettre en gage tout ou partie de ses actions sans l'accord unanime des autres actionnaires.

## **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et décider que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou copie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au conseil général par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à un administrateur ou à de tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à onze heures du matin et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les convocations se feront par lettre recommandée à la poste avec indication de l'ordre du jour.

**Art. 15.** Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. Les procurations sont admises.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 16.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

#### **Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

La société peut racheter ses propres titres aux conditions de la préemption moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** La réunion de toutes les actions en une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et a pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être rapportée par tous les moyens.

##### *Disposition Générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés ont souscrit les dix mille (10.000) actions comme suit:

1. NOVOLUX, S.à r.l., prédésignée, six mille neuf cent dix actions . . . . .	6.910
2. Monsieur Sergei Ilioukhine, prédésigné, trois mille actions. . . . .	3.000
3. Monsieur Bernard Poulain, prédésigné, trente actions . . . . .	30
4. Monsieur Christophe Goerens, prédésigné, trente actions . . . . .	30
5. Madame Béatrice Clement, prédésignée, trente actions. . . . .	30
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

##### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Maître Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant à L-1729 Luxembourg, 35, rue Mathias Hertert, Président du Conseil d'Administration;

2. Monsieur Jury Solowjew, directeur commercial, demeurant à L-8149 Bridel, 38, Val des Romains, administrateur;
3. Monsieur Bernard Poulain, employé privé, demeurant à F-57710 Aumetz, 30, rue D'Ildrija, administrateur;
4. Monsieur Christophe Goerens, employé privé, demeurant à L-5417 Ehnen, 1, rue Isidore Comes, administrateur;
5. Madame Béatrice Clement, sans état particulier, demeurant à L-2168 Luxembourg, 76, rue de Mühlenbach, administrateur.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, établie à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

*Cinquième résolution*

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jury Solowjew, prémentionné.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société ne pourra être valablement engagée qu'avec sa signature conjointe. Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Solowjew, S. Ilioukhine, C. Goerens, B. Clement, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 13, case 11. – Reçu 10.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 juin 2002.

T. Metzler.

(49311/222/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**PARAGON INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft CHAPRON CORPORATION LIMITED, mit Sitz in The Valley, Anguilla (British West Indies), hier rechtsgültig vertreten durch Herrn Klaus Krumnau, Privatbeamter, wohnhaft in L-8383 Koerich, 8, rue Principale;

2.- Die Gesellschaft RASCASSE CORPORATION LIMITED, mit Sitz in The Valley, Anguilla (British West Indies), hier rechtsgültig vertreten durch Herrn Klaus Krumnau, vorgeannt.

Welche Komparenten erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

**Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet, unter der Bezeichnung PARAGON INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irdgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente, und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl der Aktionäre um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Der erste Verwaltungsratsvorsitzende kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Generalversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlages mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung eines Verwaltungsratsmitgliedes durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied ihm aufgrund per Schreiben, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht gestattet ist. In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, per Telex oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten. Der Verwaltungsrat kann die Arbeit der täglichen Geschäftsführung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Geschäftsführung einem oder mehreren Mitgliedern des Verwaltungsrates, die sodann als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied handeln, und/oder, als Inhaber einer Vollmacht, auf dritte Personen übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch schriftliche Vollmachtsurkunde Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des vom Verwaltungsrat Bevollmächtigten verpflichtet.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats September um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Jede Aktie gibt ihrem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme.

**Art. 13.** Die Generalversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, daß das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

**Art. 14.** Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und seinen späteren Änderungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2003 statt.

#### *Zeichnung der Aktien*

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft CHAPRON CORPORATION LIMITED, vorbezeichnet, einhundertfünfundfünfzig Aktien . . 155

2.- Die Gesellschaft RASCASSE CORPORATION LIMITED, vorbezeichnet, einhundertfünfundfünfzig Aktien. . . 155

Total: dreihundertzehn Aktien. . . . . 310

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf eintausendzweihundertfünfzig Euro abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
- b) Herr Klaus Krumnau, Privatbeamter, wohnhaft in L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
- c) Herr Colm Smith, Privatbeamter, wohnhaft in L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.

*Zweiter Beschluss*

Die Zahl der Kommissare wurde auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft AUDITAS S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 47, boulevard Joseph II.

*Dritter Beschluss*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2007.

*Vierter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.

*Fünfter Beschluss*

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines seiner Mitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Deutsch verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

**Folgt die Übersetzung in englischer Sprache des vorstehenden Textes:**

In the year two thousand and two, on the eleventh of June.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale;

2.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (société anonyme) which they declare to organize among themselves.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of PARAGON INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The Head Office of the Company is at Luxembourg City. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The purposes for which the company is founded is the holding of Participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of the shareholders.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** The company is administered by a Board of Directors comprising at least three members, which elect a chairman among themselves.

The first Chairman of the Board of Directors may be nominated by the General Meeting of shareholders following the incorporation.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in accordance with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which might be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors's meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or parts of its powers concerning the daily management of the Company's business and the representation of the Company with regard to that daily management, either to one or more members of the board acting furtheron as managing directors and/or, as holders of a proxy, to third persons, who need not necessarily be shareholders of the Company.

The Board of Directors may also confer any special mandates by written proxy.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by a third person empowered by the Board of Directors.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31 of the same year.

**Art. 11.** The annual General Meeting of Shareholders is held on the second Friday in September at 2.00 p.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself. Each share gives one vote.

**Art. 13.** The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Law of August 10, 1915 concerning commercial companies and of the modifying Laws.

#### *Transitional dispositions*

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2003.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . .	155
2.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . .	155
Total: three hundred and ten shares . . . . .	310

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.



*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand two hundred and fifty euro.

*Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

*First resolved*

The number of Directors is set at three.

The following are appointed Directors:

- a) Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
- b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale,
- c) Mr Colm Smith, private employee, residing at L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.

*Second resolved*

The number of auditors is set at one.

Is elected as auditor:

The company AUDITAS S.A., with registered office at L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

*Third resolved*

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2007.

*Fourth resolved*

The address of the company is fixed at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

*Fifth resolved*

The Board of Directors is allowed to appoint one of its members, as managing director.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by a English translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the German version will prevail.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2002, vol. 519, fol. 31, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 1. Juli 2002.

J. Seckler.

(49313/231/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**ORPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Orphale Crucke, avocat, demeurant à Monte-Carlo (Monaco).
- 2.- Monsieur Paul Verschorren, industriel, demeurant à Dubai (Emirates Arabes).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination ORPA S.A.

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

### **Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente en gros, agent général ainsi que le courtage de tous produits.

3.2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

## **Titre II.- Capital**

### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille Euros), divisé en 5.500 (cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

### **Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

## **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

### **Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

### **Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

- 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.  
 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.  
 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.  
 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.**

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.  
 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.**

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.  
 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.  
 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.  
 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 5.500 (cinq mille cinq cents) actions comme suit:

1.- Monsieur Orphale Crucke: cinq mille quatre cents actions .....	5.400
2.- Monsieur Paul Verschorren: cent actions .....	100
Total: cinq mille cinq cents actions .....	5.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées comme suit:

A) Monsieur Orphale Crucke, prénommé, a libéré ses 5.400 (cinq mille quatre cents) actions par apport à la société de l'immeuble suivant:

*Désignation*

l) Une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances sise à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, Section A de Hollerich  
 Numéro 268/5247, lieu-dit «Rue des Jardiniers», maison, place, contenance de 1 are 80 centiares.

II) Dans un immeuble en copropriété sis à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch, inscrit au cadastre comme suit:  
 Commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, Section A de Hollerich  
 Numéro 268/7252, «Route d'Esch», maison-place, contenant 13 ares 67 centiares:

a) Eléments privatifs:

le lot 90 A, à savoir l'annexe sise au fond de la cour et comportant les garages G7 et G8, formant 49,039/1000èmes;

b) Quotités des parties communes:

49,039/1000èmes (quarante-neuf virgule zéro trente-neuf millièmes) des parties communes y compris le sol.

Cet apport est évalué à EUR 540.000,- (cinq cent quarante mille Euros).

#### *Titre de propriété*

L'immeuble prédésigné appartient à Monsieur Orphale Crucke, prénommé, pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 23 avril 1998, Volume 1541, Numéro 124.

#### *Rapport d'évaluation de l'apport*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société LUXREVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *Conclusion*

«Sur base de vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.».

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Charges et conditions de l'apport*

1.- La société présentement constituée s'engage à respecter et se conformer à toutes les clauses et stipulations contenues dans l'acte d'acquisition prémentionnée.

2.- Ledit bien est apporté en pleine propriété, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires et privilégiées.

3.- La société présentement constituée sera propriétaire du bien par l'effet des présentes et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.

4.- La société présentement constituée prendra l'immeuble lui cédé tel et ainsi qu'il appartient à l'apporteur et dans son état actuel, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues y attachées le cas échéant, sans garantie de la part de l'apporteur de la désignation et de la contenance indiquées, le plus ou le moins, même dépassant le vingtième, étant au profit ou à la perte de la société présentement constituée.

L'apporteur déclare expressément qu'il n'a créé aucune servitude et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe une à charge de l'immeuble cédé, sous réserve cependant de celles éventuellement reprises dans l'acte d'acquisition reçu par le notaire instrumentant, dont question ci-avant.

5.- Toutes les contributions et tous les impôts de l'Etat ou de la Commune généralement quelconques, pouvant grever l'immeuble objet des présentes, sont à charge de la société présentement constituée à partir du jour de l'entrée en jouissance.

B) Monsieur Paul Verschorren, prénommé, a libéré ses 100 (cent) actions par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 10.000,- (dix mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à quinze mille neuf cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:

a) Monsieur Orphale Crucke, avocat, demeurant à Monte-Carlo (Monaco).

b) Monsieur Paul Verschorren, industriel, demeurant à Dubai (Emirates Arabes).

c) Monsieur Daniele Bottazzo, manager, demeurant à San Benedetto del Tronto (Italie)

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société LUXREVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Crucke, P. Verschorren, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 13CS, fol. 2, case 1. – Reçu 5.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

J. Elvinger.

(49312/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

### **BUREAUCENTER LEHR S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 17, rue de la Chapelle.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Friedrich Lehr, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Löllberg 6 (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Dame Monica Lehr-Schmitz, Kauffrau, wohnhaft in D-54296 Trier, Löllberg 6 (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung BUREAUCENTER LEHR S.A., welche ihre Tätigkeit auch unter den Geschäftsbezeichnungen LEHR S.A., BUREAUCENTER S.A. und LEHR BUREAUCENTER S.A. ausüben kann, wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Planung und der Handel, der Import und Export, der Vertrieb von Büro- und Objekteinrichtungen aller Art, sowie der Gross- und Einzelhandel mit Waren der Büroindustrie und Informationstechnik im In- und Ausland.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck:

- die Regie und Übernahme von Büroumbauten oder Sanierung als Gesamtunternehmen;
- die Unternehmensberatung und Förderung;
- die Programmierung, Service und Produktion von Geräten und Systemen der Büro- und Informationstechnik.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmungen erwerben, sich daran beteiligen sowie deren Geschäftsführung übernehmen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschrift-

lich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines Verwaltungsratsmitgliedes.

**Art. 8.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 10.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Oktober um 11.00 Uhr am Gesellschaftsitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 11.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 12.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Friedrich Lehr, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Löllberg 6 (Bundesrepublik Deutschland), siebenzig Aktien .....	70
2.- Dame Monica Lehr-Schmitz, Kauffrau, wohnhaft in D-54296 Trier, Löllberg 6 (Bundesrepublik Deutschland), dreissig Aktien. ....	30
Total: einhundert Aktien .....	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2003 statt.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertvierzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1325 Luxemburg, 17, rue de la Chapelle.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Friedrich Lehr, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Löllberg 6 (Bundesrepublik Deutschland).
  - b) Dame Monica Lehr-Schmitz, Kauffrau, wohnhaft in D-54296 Trier, Löllberg 6 (Bundesrepublik Deutschland).
  - c) Dame Heidi Lehr, Kauffrau, wohnhaft in D-54296 Trier, Löllberg 6 (Bundesrepublik Deutschland).
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
  - Herr Markus Schmitz, Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Saarstrasse 84 (Bundesrepublik Deutschland).
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2007.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 7 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herr Friedrich Lehr und Dame Monica Lehr-Schmitz, vorgenannt, zu den ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welche die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschriften verpflichten im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.
 

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: F. Lehr, M. Lehr-Schmitz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2002, vol. 519, fol. 31, case 15. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 1. Juli 2002. J. Seckler.

(49314/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**PBM TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 2.- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,  
en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 3 juin 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PBM TECHNOLOGY S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoquables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) pourra (pourront) être nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi d'avril à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.



## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, trois cent neuf actions .....	309
2.- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, une action .....	1
Total: trois cent dix actions. ....	310

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Dispositions transitoires*

- 1.- La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cent trente euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2.- Sont nommés administrateurs:
    - a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;
    - b) Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
    - c) Monsieur Jean Fell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
    - La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
  - 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.
  - 5.- Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.
  - 6.- L'assemblée décide de conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs André Wilwert et Jean Fell, préqualifiés.
- Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juin 2002, vol. 519, fol. 41, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

J. Seckler.

(49315/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**CHARTINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle,

ici présentée par Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen.

2.- Monsieur Karl Louarn, prénommé, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration, après signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHARTINVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euro (1.500.000,- EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euro (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juillet à 10 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prédésignée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	14.998
2.- Monsieur Karl Louarn, prénommé, deux actions. . . . .	2
Total: quinze mille actions . . . . .	15.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million cinq cent mille euro (1.500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ dix-sept mille neuf cents euros (17.900,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:
  - Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert.
  - Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem;
  - Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenberg;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années: Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant à L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.  
Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: K. Louarn, H. Hellinckx.  
Enregistré à Mersch, le 21 juin 2002, vol. 421, fol. 87, case 8. – Reçu 15.000 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juin 2002.

H. Hellinckx.

(49318/242/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**NIEDERMAN SPORT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.713.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce bilan rectifié annule le bilan au 31 décembre 2001, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002, enregistré: vol 565, fol. 87, case 11 le 21 mars 2002, non encore publié au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(49050/643/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**LAREDO S.A., Société Anonyme,  
(anc. HOLDING LAREDO S.A.).**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 46.573.

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HOLDING LAREDO S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.573, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 178 du 6 mai 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à Peppange.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.

2.- Affectation du résultat

3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction pour l'exécution de leur mandat.

4.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

5.- Modification afférente de l'article quatre des statuts.

6.- Changement de la dénomination sociale de la société de HOLDING LAREDO S.A. en LAREDO S.A.

7.- Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

8.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399.

9.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

10.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 2.219.013,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 2.250.000,- par incorporation au capital social d'une partie des résultats reportés à due concurrence.

11.- Modification du nombre des actions existantes.

12.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

13.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'affecter le produit du résultat au poste résultats reportés pour un montant de LUF 91.027.896,- contrevalleur en Euros de deux millions deux cent cinquante-six mille cinq cent vingt-deux euros et soixante cents (EUR 2.256.522,60) et au poste réserve légale pour un montant de LUF 125.000,- contrevalleur en Euros de trois mille quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-sept cents (EUR 3.098,67).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participations, d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de HOLDING LAREDO S.A., en LAREDO S.A.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:  
«Il est formé une société anonyme luxembourgeoise dénommée LAREDO S.A.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux millions deux cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 2.219.013,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000,-) par incorporation au capital social d'une partie des résultats reportés à concurrence de deux millions deux cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 2.219.013,31).

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan intérimaire arrêté au 10 juin 2002.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit au montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000,-) après augmentation ci-avant réalisée de mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale en vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions sans désignation de valeur nominale.

*Onzième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000,-), divisé en vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille six cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Monceau, P. Da Silva, S. Morelle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2002, vol. 421, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juin 2002.

H. Hellinckx.

(49319/242/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**LAREDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 46.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juin 2002.

H. Hellinckx.

(49320/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**ASIMEX S.A., Société Anonyme,**  
**faisant le commerce sous l'enseigne TIRAGE INSTALLATION EXPRESS.**

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.  
R. C. Luxembourg B 73.347.

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme ASIMEX S.A., exerçant le commerce sous l'enseigne commerciale de TIRAGE INSTALLATION EXPRESS, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis, R.C. Luxembourg section B numéro 73.347, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 160 du 21 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christoph Scherhag gérant de société demeurant à Cannes.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Claude La Delfa, secrétaire Cannes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk Heinen employé privé demeurant à St. Vith.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1.- Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis, à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

2.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis, à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège de la société est établi à Mamer.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent quatre-vingts euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Scherhag, M.-C. La Delfa, D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2002, vol. 519, fol. 3, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

J. Seckler.

(49329/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

**I.C. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1030 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

*Modification du capital social*

L'an deux mille deux, le quinze juin à la demande du gérant Monsieur Paul Schoorman, s'est tenue une assemblée générale ordinaire des associés.

Sont présents: Monsieur Paul Schoorman  
Monsieur Didier Schoorman

La séance est ouverte à 11.15 heures.

Le Gérant constate que toutes les parts sont présentes et qu'il n'est besoin de justifier des convocations. Que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points repris à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social

Selon la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 et, la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 relative au basculement en euros du capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2002, les associés décident de porter le capital social de la société à 12.500,- EUR par prélèvement sur le bénéfice reporté, à concurrence de 105,32 EUR

Cette décision est prise à la majorité des voix.

2. Divers

Aucun autre point n'étant à débattre, le gérant lève la séance à 11.30 heures.

P. Schoorman

*Gérant*

Enregistré à Capellen, le 28 juin 2002, vol. 138, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

(48966/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**FONTANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.290.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 10 avril 2002 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Transfert du siège social de la Société au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 mai 2002.

2. Conformément à l'article 1 (1) de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à la conversion du capital social de francs français en euros.

L'article 5 alinéa 1 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent soixante-quatre mille deux cent vingt-neuf euros et quarante-six eurocents (164.229,46 EUR) représenté par cinq mille trois cent (5.300) actions d'une valeur FONTANA S.A. de trente euros et quatre-vingt-dix-neuf eurocents (30,99) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48971/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---